

Indications

Rapport sur les organismes de placement collectif

FINMA, division Asset Management, 1er décembre 2022

Table des matières

1	Version	2
2	Résumé	3
3	Introduction	4
3.1	Généralités	4
3.2	Étendue	4
3.3	Fréquence	5
3.4	Devise utilisée dans le rapport	5
3.5	Mise en œuvre technique	5
4	Termes et définitions	5
5	Remarques générales sur la marche à suivre pour remplir le recensement	31

1 Version

Version	Date	Responsable	Comments
1.0	30.08.2021	FINMA, GB-A	Version initiale
1.1	03.12.2021	FINMA, GB-A	Mise à jour
1.2	01.12.2022	FINMA, GB-A	Mise à jour 2022

2 Résumé

Dans le cadre d'un nouveau processus de recensement, la FINMA recueille désormais des données au niveau du fonds. Les données se réfèrent à la date limite du 31 décembre. Cette collecte de données concerne tous les intermédiaires financiers au sens de l'art. 2 de la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin) ainsi que les banques au sens de la loi sur les banques (LB) et aux maisons de titres au sens de l'art. 41 let a LEFin qui gèrent des fonds étrangers avec des stratégies d'investissement alternatives. S'agissant des organismes de placement collectif suisses, les données sont recueillies directement auprès des directions de fonds (art. 2 al. 1 let. d LEFin).

Les intermédiaires financiers sont tenus de fournir chaque année des informations sur les expositions, les risques d'effet de levier, de liquidité et de contrepartie des fonds qu'ils gèrent. Ce recensement vise à améliorer la qualité de la surveillance dans le domaine de la gestion de fonds et à mieux déceler les risques systémiques. En outre, il permettra une meilleure évaluation des risques inhérents aux intermédiaires financiers et à leurs fonds. Les normes et réglementations internationales sont également prises en considération.

Le recensement est axé sur les risques. La FINMA a fixé un seuil au-delà duquel les données sont requises : il s'élève à 500 millions de francs pour les fonds suisses et à 500 millions de francs pour les fonds domiciliés en dehors de la Suisse (fonds étrangers) qui poursuivent une stratégie d'investissement alternative. Cela signifie que les fonds de petite taille, qui ne constituent pas une menace pour la stabilité du système, ne sont pas inclus dans le recensement.

3 Introduction

3.1 Généralités

Le présent document fournit des indications sur le recensement sur les placements collectifs de capitaux (modèle Excel) et contient des définitions, des explications et des exemples concernant les éléments qui y sont mentionnés.

L'objectif du rapport sur les organismes de placement collectif de capitaux est de combler certaines lacunes dans les domaines liés aux risques de liquidité, d'effet de levier et de contrepartie. Les données doivent être communiquées directement à la FINMA pour chaque fonds individuellement.

3.2 Étendue

Tous les fonds (étrangers et nationaux) gérés ou administrés en Suisse par des intermédiaires financiers (art. 2 LEFin) sont concernés par la collecte de données, sauf s'ils en sont explicitement exclus. La FINMA peut, à sa discrétion, exclure certains types de fonds de cette collecte si elle estime qu'ils ne posent aucun risque majeur en ce qui concerne l'effet de levier ou la stabilité financière.

Pour les fonds suisses, comme le recensement est établi d'après le domicile du fonds, les données sont recueillies uniquement auprès de la direction de fonds. Le gestionnaire de fortune collective n'est pas tenu de déclarer des données sur les fonds suisses. Le recensement est exigé pour tous les fonds suisses dont la fortune nette est supérieure à 500 millions de francs. Le seuil de 500 millions de francs de fortune nette se réfère au compartiment ou au fonds individuel et non au fonds à compartiments multiples.

Pour les fonds étrangers, le recensement doit être établi selon le domicile du gestionnaire de fortune collective. L'obligation de fournir les données requises incombe à la direction de fonds, au gestionnaire de fortune collective des fonds ainsi qu'à la banque au sens de la LB ou à la maison de titres au sens de l'art. 41 let a LEFin qui gère l'organisme de placement collectif étranger. Seuls les fonds gérés par des établissements financiers en Suisse ou depuis la Suisse doivent faire l'objet d'un rapport (établissement individuel, pas de vue consolidée). Si le contrat du fonds mentionne l'établissement comme gestionnaire de portefeuille principal ou comme co-gestionnaire, les données sont à fournir sur l'intégralité du fonds. Les comptes gérés (*managed accounts*) ne font pas partie du recensement. Le recensement est exigé pour les fonds dont la fortune nette est supérieure à 500 millions de francs et qui poursuivent une stratégie d'investissement alternative. Le seuil de 500 millions de francs de fortune nette se réfère au compartiment ou au fonds individuel et non au fonds à compartiments multiples. Le recensement est exigé pour les fonds dont les actifs sous gestion sont supérieurs

à 500 millions de francs suisses (indépendamment des actifs nets effectivement gérés en ou depuis la Suisse). Les fonds qui poursuivent l'une des stratégies d'investissement prédominantes suivantes ou l'une de leurs sous-catégories (ou qui présentent des caractéristiques similaires considérées comme alternatives) sont considérés comme des fonds alternatifs : fonds spéculatifs (*hedge funds*), stratégies de fonds alternatifs visant à atteindre un rendement absolu, fonds de capital-investissement (*private equity*), fonds immobiliers, fonds de matières premières ou de métaux précieux. Veuillez noter que selon ces critères, certains OPCVM peuvent tomber sous la définition d'une stratégie alternative.

3.3 Fréquence

La collecte de données se fait à une fréquence annuelle. Le recensement s'étend sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Si les données ne sont pas disponibles au 31 décembre, veuillez répondre au recensement sur la base des dernières données disponibles avant le 31 décembre. La date limite de remise du rapport est le 31 mars de l'année suivante.

3.4 Devise utilisée dans le rapport

Sauf indication contraire, les données doivent être déclarées dans la devise de base du fonds. Pour la conversion monétaire, les taux de change doivent être pris au cours de clôture du dernier jour ouvrable de l'année.

3.5 Mise en œuvre technique

Les données peuvent être soumises de deux manières : soit au moyen du modèle « Excel Reporting on collective investment schemes » (un fichier Excel par fonds), soit à l'aide du schéma XML fourni. Le fichier Excel est par ailleurs lui-même fondé sur un schéma XML, ce qui permet d'exporter les données directement vers un fichier XML en utilisant le complément Excel « Développeur ».

4 Termes et définitions

Informations générales	
Nom de l'établissement	Nom de l'établissement.
FINMA-ID de l'établissement	FINMA-ID de l'établissement déclarant, pas du fonds.
Date de référence du recensement	31 décembre. Si les données ne sont pas disponibles au 31 décembre, veuillez répondre au recensement sur la base des dernières données disponibles avant le 31 décembre.

Identification du fonds	L'identification des fonds étrangers est un défi de taille qui se pose à l'échelle internationale car aucune norme n'a encore été établie. En conséquence, différents codes d'identification doivent être fournis afin de nous aider à identifier les fonds et à les relier à d'autres sources de données. Nous suivons la méthodologie en matière de comptes rendus préconisée par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Veuillez noter que les différents codes d'identifications ne doivent pas tous être rapportés.
Nom du fonds	Nom utilisé pour désigner le fonds dans les documents pertinents qui s'y rapportent. Concernant les sous-fonds d'un fonds à compartiments multiples, il convient d'indiquer le nom du fonds à compartiments multiples et le nom du sous-fonds en les séparant par un trait d'union (par exemple, fonds à compartiments multiples - sous-fonds). Le recensement s'effectue fonds par fonds, ce qui signifie que chaque sous-fonds doit faire l'objet d'un rapport distinct.
Domicile du fonds (ISO 3166)	Pays dans lequel le fonds est enregistré ou dont les lois régissent le fonds.
Devise de base du fonds (ISO 4217)	Chaque fonds a une seule devise de base. Autrement dit, les fonds comptant plusieurs classes de parts libellées dans des devises différentes doivent choisir une seule et unique devise de base. Seule la devise de base est utilisée pour déclarer les informations. Il convient de déclarer la devise de base sous-jacente conformément à la norme ISO 4217 (code de devise ISO 3).
Codes d'identification	Indiquez les codes d'identification (si disponible).
Code national du fonds (tel que donné par l'autorité de régulation du pays d'origine du fonds)	Référence unique donnée par l'autorité nationale compétente (si disponible).
FINMA-ID du fonds (pour les fonds suisses ou étrangers distribués en Suisse)	Le FINMA-ID est obligatoire pour les fonds suisses ou étrangers distribués aux investisseurs non qualifiés en Suisse. Les FINMA-ID des fonds sont publiés sur le site Internet de la FINMA.
Code LEI du fonds	Identifiant d'entité juridique (<i>legal entity identifier</i> , LEI – norme ISO 17442) ou, à défaut, l'identifiant provisoire d'entité (<i>interim entity identifier</i> , IEI).
Code ISIN (s'il y a plusieurs classes d'actions, veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous)	Code ISIN (<i>international securities identification number</i> ; code d'identification international – norme ISO 6166) identifiant le fonds (si disponible).

Code SEDOL (s'il y a plusieurs classes d'actions, veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous)	Code SEDOL (<i>stock exchange daily official list</i> ; code d'identification britannique) identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Code CUSIP (s'il y a plusieurs classes d'actions, veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous)	Code CUSIP (<i>committee on uniform security identification procedures</i> ; code d'identification nord-américain) identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Code Bloomberg (s'il y a plusieurs classes d'actions, veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous)	Code Bloomberg identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Code Reuters (s'il y a plusieurs classes d'actions, veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous)	Code Reuters (<i>reuters instrument code</i> , RIC) identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Classes d'actions	Ces informations ne sont requises que si le fonds a plusieurs classes d'actions. Indiquez l'identification de la classe d'actions, le cas échéant.
Nom de la classe d'actions	Nom de la classe d'actions (nom complet).
Code national de la classe d'actions	Référence unique donnée par l'autorité nationale compétente (si disponible).
Code ISIN de la classe d'actions	Code ISIN (norme ISO 6166) identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Code SEDOL de la classe d'actions	Code SEDOL identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Code CUSIP de la classe d'actions	Code CUSIP identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Code Bloomberg de la classe d'actions	Code Bloomberg identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Code Reuters de la classe d'actions	Code Reuters (<i>reuters instrument code</i> , RIC) identifiant chaque classe d'actions (si disponible).
Stratégie d'investissement clé	S'agissant de la stratégie d'investissement, le fonds est catégorisé en fonction, d'une part, des principales classes d'actifs et, d'autre part, des stratégies d'investissement. Malheureusement, la classification n'est pas

	<p>normalisée sur le plan international. Néanmoins, des catégories généralement reconnues se sont développées, qui peuvent être utilisées comme base de décision. Il s'agit d'une autodéclaration. La FINMA ne se livre à aucun commentaire à ce sujet. Pour procéder à la classification, les gestionnaires de fortune collective des fonds étrangers sont tenus de suivre les directives édictées par le domicile du fonds ou, à défaut, les pratiques généralement admises. L'autodéclaration doit être fondée sur un jugement raisonnable.</p>
<p>Type de fonds (ouvert/fermé/autre)</p>	<p>Ouvert/fermé/autre</p>
<p>Principale stratégie d'investissement</p>	<p>Principale stratégie d'investissement qui convient le mieux au fonds. Sélectionnez une (seule et unique) stratégie d'investissement prédominante poursuivie par le fonds. Les possibilités suivantes s'offrent à vous (vous ne pouvez en choisir qu'une) :</p> <p>« FINF » pour « Fonds à revenu fixe » ; « EQUF » pour « Fonds investi en actions » ; « MIXF » pour « Fonds mixte » ; « HFND » pour « Fonds spéculatif (hedge fund) » ; « ABRF » pour « Stratégies de fonds alternatifs visant à atteindre un rendement absolu » ; « PEQF » pour « Fonds de capital-investissement (private equity fund) » ; « RESF » pour « Fonds immobilier » ; « COPM » pour « Fonds de matières premières ou de métaux précieux » ; « OTHR » pour « Autre stratégie » ; « NONE » pour « Aucune » ;</p> <p>Notez que la stratégie de fonds spéculatif s'applique uniquement si le fonds poursuit l'une des sous-catégories de stratégie d'investissement spécifiques aux fonds spéculatifs, si l'entité considère le fonds comme un fonds spéculatif ou si l'autorité compétente du domicile du fonds considère le fonds comme un fonds spéculatif. Si un fonds est considéré comme un fonds spéculatif, il ne peut pas choisir l'une des autres stratégies même si cette stratégie lui conviendrait également. Aidez-vous des définitions de stratégies énumérées ci-dessous. En cas de doute lors de la déclaration de la stratégie, tenez compte de la manière dont la stratégie du fonds est décrite aux investisseurs.</p> <p>Exemples (l'entité peut choisir des seuils différents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un fonds qui répond aux critères fixés dans sa juridiction locale pour définir les fonds spéculatifs ou qui se déclare à son autorité de régulation en tant que fonds spéculatif (à des fins d'autorisation ou de comptes rendus) devrait être déclaré en tant que

	<p>« Fonds spéculatif ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un fonds qui investit principalement (au moins 50 % des actifs) dans des actions devrait être classé sous « Fonds investi en actions ». • Un fonds qui investit à la fois dans des actions et dans des obligations et dont les limites fixées pour ces deux classes d'actifs avoisinent 50 % devrait être classé sous « Fonds mixte ». • Un fonds qui investit au moins 90 % des actifs dans des instruments à revenu fixe (obligations émises par des États, des collectivités locales et des entreprises) devrait être classé sous « Fonds à revenu fixe ». • Un fonds qui peut investir jusqu'à 80 % des actifs dans des actions et jusqu'à 80 % des actifs dans des obligations devrait être classé sous « Fonds mixte ». • Un fonds qui peut investir jusqu'à 90 % dans des matières premières et des devises devrait être classé sous « Fonds de matières premières ». • Un fonds qui investit principalement dans des biens immobiliers résidentiels et/ou commerciaux devrait être classé sous « Fonds immobiliers ». • Il n'est pas nécessaire d'analyser les fonds de fonds dans le détail : choisissez la stratégie la plus appropriée ou la stratégie, selon laquelle le fonds est catégorisé ou commercialisé.
<p>Stratégie d'investissement, sous-catégorie</p>	<p>En fonction de la stratégie d'investissement principale, choisissez la sous-catégorie la plus appropriée.</p> <p>Fonds à revenu fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> « FINF_IGB » pour « Obligations de qualité d'investissement (Investment Grade Bonds) » « FINF_HYB » pour « Obligations à haut rendement (High Yield Bonds) » « FINF_GEB » pour « Obligations générale (General Bonds) » « FINF_CVB » pour « Obligations convertibles (Convertible Bonds) » « FINF_MMF » pour « Marchés monétaires (Money Market Funds) » « FINF_ABS » pour « Titres adossés à des actifs/ à des créances hypothécaires (ABS/MBS) » « FINF_OTH » pour « Autres revenus fixes » <p>Fonds investi en actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> « EQUF_SCF » pour « Petites capitalisations » « EQUF_SMF » pour « Petites et moyennes capitalisations » « EQUF_BLU » pour « Grandes sociétés (blue chips) » « EQUF_OTH » pour « Autres investissements en actions » <p>Fonds mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> « MIXF_MSJ » pour « Stratégies multiples »

	<p>« MIXF_MEB » pour « Mix actions/obligations (mixed equity/bonds) »</p> <p>« MIXF_OTH » pour « Autre mix »</p> <p>Fonds spéculatifs :</p> <p>« HFND_EQTY_LGBS » pour « Equity : biais long »</p> <p>« HFND_EQTY_LGST » pour « Equity : long/court »</p> <p>« HFND_EQTY_MTNL » pour « Equity : neutre par rapport au marché (market neutral) »</p> <p>« HFND_EQTY_STBS » pour « Equity : biais court »</p> <p>« HFND_RELV_FXIA » pour « Valeur relative : arbitrage sur instruments à revenus fixes »</p> <p>« HFND_RELV_CBAR » pour « Valeur relative : arbitrage sur obligations convertibles »</p> <p>« HFND_RELV_VLAR » pour « Valeur relative : arbitrage sur volatilité »</p> <p>« HFND_EVDR_DSRS » pour « Événement : Détresse/Restructuration »</p> <p>« HFND_EVDR_RAMA » pour « Événement : arbitrage de risque/arbitrage de fusion »</p> <p>« HFND_EVDR_EYSS » pour « Événement : Actions à situations spéciales »</p> <p>« HFND_CRED_LGST » pour « Crédit long/court »</p> <p>« HFND_CRED_ABLG » pour « Crédit - Prêts sur actifs »</p> <p>« HFND_MACR_MACR » pour « Macro »</p> <p>« HFND_MANF_CTAF » pour « Managed Futures/CTA : Fondamental »</p> <p>« HFND_MANF_CTAQ » pour « Managed Futures/CTA : Quantitatif »</p> <p>« HFND_MULT_HFND » pour « Fonds spéculatif multi-stratégie »</p> <p>« HFND_OTHR_HFND » pour « Autre stratégie spéculative »</p> <p>Stratégies de fonds alternatifs (hedge funds) visant à atteindre un rendement absolu :</p> <p>« ABRF_NA » pour « n/a »</p> <p>Fonds de capital-investissement (private equity) :</p> <p>« PEQF_VCA » pour « Capital-risque (Venture Capital) »</p> <p>« PEQF_GRC » pour « Capital de croissance (Growth Capital) »</p> <p>« PEQF_MZB » pour « Capital mezzanine »</p> <p>« PEQF_MPE » pour « Fonds de capital-investissement multi-stratégies »</p> <p>« PEQF_OTH » pour « Autre stratégie de fonds de capital-investissement »</p> <p>Fonds immobiliers :</p> <p>« RESF_RRE » pour « Immobilier résidentiel »</p> <p>« RESF_CRE » pour « Immobilier commercial »</p> <p>« RESF_IRE » pour « Immobilier industriel »</p> <p>« RESF_MRE » pour « Fonds immobilier multi-stratégies »</p> <p>« RESF_OTH » pour « Autre stratégie immobilière »</p> <p>Fonds de matières premières ou de métaux précieux :</p> <p>« COPM_NA » pour « n/a »</p> <p>Autre stratégie :</p> <p>« OTHR_NA » pour « n/a »</p> <p>Aucune :</p> <p>« NONE_NA » pour « n/a »</p>
--	---

Style d'investissement	Le fonds est-il géré de manière active, passive ou mixte ?
Fonds de fonds	Le fonds investit-il plus de 50 % dans d'autres fonds ? Oui=1/ Non=0
Fonds indiciel	Le fonds est-il un fonds indiciel ? Oui=1/Non=0
Fonds maître	Le fonds est-il un fonds maître ? Oui=1/Non=0
Fonds nourricier	Le fonds est-il un fonds nourricier ? Oui=1/Non=0
Type d'investisseurs	Cercle d'investisseurs : distribué uniquement aux investisseurs qualifiés/sans restriction. La catégorisation du type d'investisseur doit être fondé sur la réglementation du domicile du fonds et doit inclure tous les pays où le fonds est distribué (Suisse et étranger).
Région et marché	Indiquez la principale région d'investissement, si elle peut être déterminée d'après les investissements ou le contrat de fonds.
Principale région géographique d'investissement	<p>Indiquez la principale région dans laquelle le fonds place ses actifs. Les régions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afrique • Asie et Pacifique (hors Moyen-Orient) • Europe • Moyen-Orient • Amérique du Nord • Amérique du Sud • Monde (aucune concentration sur une région géographique spécifique) <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un fonds qui investit principalement en Europe (au moins 50 % des actifs) devrait être classé sous « Europe ». - Un fonds qui investit dans le monde entier sans se concentrer sur une région géographique spécifique devrait être classé sous « Monde ». <p>Il n'est pas nécessaire d'analyser les fonds de fonds dans le détail : choisissez la région géographique la plus appropriée selon laquelle le fonds est catégorisé ou commercialisé.</p>
Type de marché prédominant	<p>Indiquez celui qui convient le mieux. Il s'agit du principal marché dans lequel le fonds investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développé - Émergent - Mixte

	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un fonds qui investit principalement dans des marchés développés et émergents devrait être classé sous « Mixte ». - Un fonds qui investit au moins 75 % dans des marchés développés devrait être classé sous « Développé ».
Mesure du risque	La méthode de mesure du risque est une information clé. Elle détermine les méthodes de calcul à utiliser pour calculer l'exposition dans la section « Effet de levier du fonds ». Il convient que la méthode de mesure du risque reflète les informations du contrat du fonds et/ou les méthodes de mesure du risque applicables dans la juridiction en question.
Méthode de calcul de l'exposition	Dans la pratique internationale, les approches VaR (value at risk) absolue et relative sont largement utilisées en complément des approches par les engagements. Pour les fonds suisses et la plupart des fonds de l'UE, les approches par les engagements sont courantes. Pour les fonds suisses, on distingue entre l'approche Commitment I et l'approche Commitment II. Pour les fonds domiciliés en dehors de la Suisse, les méthodes de calcul à utiliser pour déterminer l'exposition du fonds doivent être conformes aux pratiques généralement admises et à la réglementation applicable ¹ .
Fortune nette du fonds	La devise de base du fonds est déjà demandée dans la section « Identification du fonds ». Sauf indication contraire, toutes les informations concernant les valeurs doivent être déclarées dans la devise de base. La valeur des actifs doit toujours inclure toutes les classes d'actions du fonds et des poches latérales.
Montant total des actifs sous gestion du fonds en devise de base	<p>Pour les fonds suisses, le total des actifs sous gestion du fonds correspond à la valeur de l'ensemble des actifs de placement à leur valeur de marché (actif du bilan du fonds). L'information doit être déclarée dans la devise de base du fonds indiquée dans la section « Identification du fonds ».</p> <p>Pour les fonds domiciliés en dehors de la Suisse, les méthodes de calcul à utiliser pour déterminer le total des actifs sous gestion du fonds doivent être conformes aux pratiques généralement admises et à la réglementation applicable².</p>

¹ Pour les fonds domiciliés en Europe par exemple, les méthodes de calcul à utiliser pour déterminer l'exposition du fonds sont décrites dans le Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012. S'il s'agit d'un OPCVM, elles sont décrites dans les orientations du CERVM relatives à la mesure des risques et au calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (CESR/10-788) du 28 juillet 2010.

² Pour les fonds domiciliés en Europe par exemple, les méthodes de calcul à utiliser pour déterminer les actifs sous gestion sont décrites à l'art. 2 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission.

Fortune nette du fonds en devise de base	Les actifs nets du fonds correspondent aux actifs totaux du fonds, déduction faite du financement par l'emprunt et des autres passifs. L'information doit être déclarée dans la devise de base du fonds indiquée dans la section « Identification du fonds ». Si la fortune nette du fonds n'est pas disponible à la date de référence, utiliser la dernière fortune nette du fonds calculée avant la date de référence du recensement.
Fortune nette du fonds en francs suisses (CHF)	Fortune nette du fonds en francs suisses (CHF). L'entité doit utiliser le taux de change de fin d'année.
Effet de levier du fonds	Cette section requiert quelques statistiques périodiques. La période utilisée ici est d'un an (derniers 12 mois). L'effet de levier du fonds doit être déclaré en pourcentage. Veuillez noter que si vous décidez de fournir votre déclaration au format XML, les pourcentages doivent être indiqués sous forme décimale, par exemple 1 % = 0,01.
Effet de levier calculé selon la méthode brute	<p>Le calcul de l'effet de levier du fonds selon la méthode brute est obligatoire pour tous les fonds, quelle que soit la méthode de mesure du risque.</p> <p>Il convient d'exprimer l'effet de levier brut du fonds comme le rapport entre l'exposition brute totale du fonds et sa fortune nette.</p> <p>Si le fonds est domicilié en Suisse, l'exposition brute totale du fonds comprend l'exposition à la fortune nette du fonds ainsi que l'exposition brute totale aux dérivés et aux techniques de placement visées à l'art. 55 LPCC, y compris les ventes à découvert. Pour davantage d'informations, veuillez vous référer à l'OPC-FINMA.</p> <p>Dans le cadre du présent recensement et pour une meilleure comparabilité des données, nous vous invitons à calculer et à déclarer l'effet de levier calculé selon la méthode brute comme illustré dans les exemples suivants³.</p> <ol style="list-style-type: none"> Un fonds suisse investit 50% de ses actifs nets dans des actions et 50% de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe et n'utilise pas d'instruments dérivés, de financement par emprunt ou d'autres techniques d'investissement qui augmentent son effet de levier. Le fonds aura un effet de levier brut de : <ul style="list-style-type: none"> Engagement de la fortune nette du fonds = 50% + 50% = 100%. Engagement total brut de dérivés (GNE total) = 0%. Engagement résultant des techniques de placement (Article 55 LPCC), y compris la vente à découvert = 0%. <p>⇒ Effet de levier brut = 100%.</p>

³ Ces exemples ne sont applicables qu'au présent recensement. Ils ne doivent pas être utilisés comme guide en dehors de ce recensement et ne doivent pas être interprétés comme des exigences légales.

	<p>2. Un fonds suisse investit 40% de ses actifs nets dans des actions mondiales, 50% de ses actifs nets dans des obligations mondiales et conserve 10% en liquidités. Ce fonds utilise des contrats de change à terme pour couvrir son risque de change (GNE = 10% de ses actifs nets) et des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son risque de taux d'intérêt (GNE = 10% de ses actifs nets). Il détient également des options d'achat longues sur un indice boursier mondial (GNE = 10% de son actif net). La somme absolue des notionnels bruts (longs et courts) de tous les dérivés utilisés représente 30% de son actif net. Ce fonds n'a pas recours au financement par l'emprunt ou à d'autres techniques de placements qui augmentent son effet de levier. Ce fonds aura un effet de levier brut de :</p> <p>Engagement de la fortune nette du fonds = 40% + 50% + 10% = 100%.</p> <p>Engagement total brut de dérivés (GNE total) = 10% + 10% + 10% = 30%</p> <p>Engagement résultant des techniques de placement (Article 55 LPCC), y compris la vente à découvert = 0%.</p> <p>⇒ Effet de levier brut = 100% + 30% = 130%.</p> <p>3. Un fonds suisse investit à 100% dans l'immobilier et a contracté des dettes hypothécaires pour 15% de sa fortune nette. Ce fonds n'utilise pas de produits dérivés ou d'autres techniques de placements qui augmentent son effet de levier. Ce fonds aura un effet de levier brut de :</p> <p>Engagement de la fortune nette du fonds = 100%.</p> <p>Engagement total brut de dérivés (GNE total) = 0%.</p> <p>Engagement résultant des techniques de placement (Article 55 LPCC), y compris la vente à découvert = 15%.</p> <p>⇒ Effet de levier brut = 100% + 15% = 115%.</p> <p>Pour les fonds domiciliés en dehors de la Suisse, la méthode de calcul à utiliser pour déterminer l'exposition brute du fonds doivent être conformes aux pratiques généralement admises et à la réglementation applicable⁴.</p> <p>En l'absence de réglementation applicable concernant le calcul de l'effet de levier selon la méthode brute pour la juridiction du fonds, l'établissement peut s'appuyer sur les pratiques généralement admises et déterminer l'exposition brute au mieux de ses possibilités.</p>
--	---

⁴ Pour les fonds domiciliés en Europe par exemple, les dispositions générales sur le calcul de l'effet de levier se trouvent à l'art. 6 du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission et l'exposition brute des fonds est calculée selon la méthode brute telle que décrite à l'art. 7 du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission.

	<p>Indiquez les valeurs minimale, maximale et moyenne comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier calculé selon la méthode brute à la date de référence (31 décembre) • Effet de levier minimum calculé selon la méthode brute pour la période de recensement. • Effet de levier maximum calculé selon la méthode brute pour la période de recensement. • Moyenne arithmétique de l'effet de levier calculé selon la méthode brute pour la période de recensement. <p>Il convient de calculer l'effet de levier au moins aussi souvent que la NAV, ou plus fréquemment si nécessaire.</p> <p>Si les systèmes internes en place ne permettent pas d'extraire l'effet de levier minimum, maximum et moyen pour la période de recensement en sous revue, veuillez indiquer uniquement l'effet de levier calculé selon la méthode brute à la date de référence (fin d'année). Vous devez toutefois adapter vos systèmes internes en conséquence afin de nous fournir les données complètes à partir de la prochaine période de recensement.</p>
<p>Effet de levier calculé selon la méthode de l'engagement</p>	<p>Le calcul de l'effet de levier selon la méthode de l'engagement est obligatoire pour tous les fonds européens conformément à l'art. 6 al. 2 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission. Pour les autres fonds (y compris les fonds suisses), le calcul de l'effet de levier selon la méthode de l'engagement est obligatoire pour tous les fonds qui utilisent une méthode de mesure du risque Commitment, Commitment I ou Commitment II.</p> <p>Il convient d'exprimer l'effet de levier du fonds calculé selon la méthode de l'engagement comme le rapport entre l'exposition nette totale (ou « exposition d'engagement ») du fonds et sa fortune nette.</p> <p>Si le fonds est domicilié en Suisse, l'exposition nette totale du fonds comprend l'exposition à la fortune nette du fonds ainsi que l'exposition nette totale aux dérivés et aux techniques de placement visées à l'art. 55 LPCC, y compris les ventes à découvert. Pour davantage d'informations, veuillez vous référer à l'OPC-FINMA.</p> <p>Pour les fonds domiciliés en dehors de la Suisse, les méthodes de calcul à utiliser pour déterminer l'exposition nette du fonds doivent être conformes aux pratiques généralement admises et à la réglementation applicable⁵.</p> <p>En l'absence de réglementation applicable concernant la couverture et la compensation dans la juridiction en question, l'établissement peut</p>

⁵ Pour les fonds domiciliés en Europe par exemple, l'exposition du fonds géré est calculée selon la méthode de l'engagement tel qu'indiqué à l'art. 8 (art. 6 al 2 du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission).

	<p>s'appuyer sur les pratiques généralement admises et déterminer l'exposition nette totale au mieux de ses possibilités.</p> <p>Indiquez les valeurs minimale, maximale et moyenne comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier calculé selon la méthode de l'engagement à la date de référence (au 31 décembre). • Effet de levier minimum calculé selon la méthode de l'engagement pour la période de recensement. • Effet de levier maximum calculé selon la méthode de l'engagement pour la période de recensement. • Moyenne arithmétique de l'effet de levier calculé selon la méthode de l'engagement pour la période de recensement. <p>Il convient de calculer l'effet de levier au moins aussi souvent que la NAV, ou plus fréquemment si nécessaire, afin de garantir que le fonds est capable de respecter à tout moment les limites d'effet de levier.</p> <p>Si les systèmes internes en place ne permettent pas d'extraire l'effet de levier minimum, maximum et moyen pour la période de recensement sous revue, veuillez indiquer uniquement l'effet de levier calculé selon la méthode de l'engagement à la date de référence (fin d'année). Vous devez toutefois adapter vos systèmes internes en conséquence afin de nous fournir les données complètes à partir de la prochaine période de recensement.</p>
<p>Exposition globale à la VaR relative (uniquement pour les fonds qui utilisent l'approche VaR relative)</p>	<p>Le calcul de l'exposition globale à la VaR (Value at Risk) relative est obligatoire pour tous les fonds qui utilisent une méthode de gestion des risques « VaR relative ». L'exposition globale à la VaR relative est exprimée en pourcentage de la VaR du fonds par rapport à la VaR du portefeuille de référence, conformément à l'art. 39 OPC-FINMA ou une réglementation similaire selon la juridiction du fonds⁶.</p> <p>La VaR du fonds doit être rééchelonnée sur un intervalle de confiance de 99 % et une période de détention de 20 jours ouvrables.</p> <p>(a) intervalle de confiance unilatéral de 99% ;</p> <p>(b) période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables);</p> <p>(c) période d'observation effective (historique) des facteurs de risque d'au moins 1 an (250 jours ouvrables), à moins qu'une période d'observation plus courte ne soit justifiée par une augmentation significative de la volatilité des prix (par exemple des conditions de marché extrêmes);</p> <p>(d) mises à jour trimestrielles des ensembles de données, ou plus fréquentes lorsque les cours du marché sont soumis à des changements</p>

⁶ Si le fonds est un OPCVM par exemple, la VaR relative peut être calculée conformément aux exigences énoncées dans l'encadré 12 des orientations du CERVM relatives à la mesure des risques et au calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (CESR/10-788) du 28 juillet 2010.

	<p>importants.</p> <p>La VaR relative du fonds doit être calculée au moins sur une base quotidienne.</p> <p>Les informations suivantes (valeurs minimale, maximale et moyenne) doivent reposer sur l'ensemble des VaR calculées pendant le semestre de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ VaR relative à la fin du semestre. ▪ Valeur minimale de la VaR relative pendant le semestre de référence. ▪ Valeur maximale de la VaR relative pendant le semestre de référence. ▪ Moyenne arithmétique de la VaR relative pendant le semestre de référence. <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la fin du semestre, supposez que la VaR du fonds soit égale à 15 % et la VaR du portefeuille de référence, à 10 %. La VaR relative calculée selon la formule susmentionnée est alors égale à 150 %. • À la fin du semestre, supposez que la VaR du fonds soit égale à 6 % et la VaR du portefeuille de référence, à 10 %. La VaR relative calculée selon la formule susmentionnée est alors égale à 60 %.
<p>Exposition globale à la VaR absolue (uniquement pour les fonds qui utilisent l'approche VaR absolue)</p>	<p>Le calcul de l'exposition globale à la VaR absolue est obligatoire pour tous les organismes de placement collectif qui utilisent une méthode de mesure des risques « VaR absolue ». L'exposition globale à la VaR absolue est exprimée en pourcentage de la fortune nette du fonds et calculée conformément aux exigences énoncées dans l'encadré 15 des orientations du CERVM relatives à la mesure des risques et au calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (CESR/10-788) du 28 juillet 2010.</p> <p>La VaR absolue est exprimée en pourcentage de la fortune nette du fonds, déterminée avec un intervalle de confiance de 99 % et une période de détention de 20 jours ouvrables. Si un intervalle de confiance et/ou une période de détention autres que les paramètres susmentionnés (99 %, 20 jours) sont utilisés pour calculer la VaR, la VaR absolue calculée doit être réajustée sur la base d'une VaR avec un intervalle de confiance de 99 % et une période de détention de 20 jours ouvrables.</p> <p>Les informations suivantes (valeurs minimale, maximale et moyenne) doivent reposer sur l'ensemble des VaR calculées pendant le semestre de référence, et être exprimées sous la forme d'un pourcentage positif.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ VaR absolue à la fin du semestre. ▪ Valeur minimale de la VaR absolue pendant le semestre de référence.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valeur maximale de la VaR absolue pendant le semestre de référence. ▪ Moyenne arithmétique de la VaR absolue pendant le semestre de référence. 																																																												
Expositions par classe d'actifs	Il s'agit de la somme des valeurs de marché (ou des justes valeurs) de toutes les classes d'actifs, réparties en expositions courtes et longues au risque de marché.																																																												
Expositions par classe d'actifs	<p>Il s'agit de la somme des valeurs de marché (ou des justes valeurs) de toutes les classes d'actifs énumérées ci-dessous, en fin d'année, exprimée dans la devise de base et sur une base de position longue/courte (si disponible) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Expositions aux classes d'actifs</i></th> <th><i>SubAssetTypeCode</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Titres et liquidités</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Liquidités et équivalents de liquidités</i></td> <td><i>SEC_CSH_CEQU</i></td> </tr> <tr> <td><i>Reverse repo (opérations de prise en pension)</i></td> <td><i>SEC_REV_REPO</i></td> </tr> <tr> <td><i>Actions</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Actions cotées émises par des établissements financiers</i></td> <td><i>SEC_LEQ_IFIN</i></td> </tr> <tr> <td><i>Autres actions cotées</i></td> <td><i>SEC_LEQ_OTHR</i></td> </tr> <tr> <td><i>Actions non cotées</i></td> <td><i>SEC_UEQ_UEQY</i></td> </tr> <tr> <td><i>Revenu fixe</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations d'entreprises (autres que les obligations convertibles)</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations d'entreprises émises par des établissements financiers</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations de qualité d'investissement (investment grade)</i></td> <td><i>SEC_CPI_INVG</i></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations de qualité inférieure (non-investment grade)</i></td> <td><i>SEC_CPI_NIVG</i></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations d'entreprises non émises par des établissements financiers</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations de qualité d'investissement (investment grade)</i></td> <td><i>SEC_CPN_INVG</i></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations de qualité inférieure (non-investment grade)</i></td> <td><i>SEC_CPN_NIVG</i></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations souveraines</i></td> <td><i>SEC_SBD</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dettes municipales et autres dettes publiques locales</i></td> <td><i>SEC_MBN_MNPL</i></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations convertibles</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations convertibles émises par des institutions financières</i></td> <td><i>SEC_CBN_INVG</i></td> </tr> <tr> <td><i>Obligations convertibles non émises par des institutions financières</i></td> <td><i>SEC_CBN_NIVG</i></td> </tr> <tr> <td><i>Prêts</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Papiers commerciaux</i></td> <td><i>SEC_LON_CPA</i></td> </tr> <tr> <td><i>CDO (Collateralized Debt Obligations, obligations adossées à des créances) / CLO (Collateralized Loan Obligations, obligations adossées à des prêts bancaires)</i></td> <td><i>SEC_LON_CDO</i></td> </tr> <tr> <td><i>Prêts à effet de levier</i></td> <td><i>SEC_LON_LEVL</i></td> </tr> <tr> <td><i>Autres prêts</i></td> <td><i>SEC_LON_OTHL</i></td> </tr> <tr> <td><i>Produits structurés/sécurisés</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>ABS (Asset-Backed Securities, titres adossés à des actifs)</i></td> <td><i>SEC_SSP_SABS</i></td> </tr> <tr> <td><i>RMBS (Residential Mortgage-Backed Securities, titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles)</i></td> <td><i>SEC_SSP_RMBS</i></td> </tr> <tr> <td><i>CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities, titres adossés à des créances hypothécaires commerciales)</i></td> <td><i>SEC_SSP_CMBS</i></td> </tr> </tbody> </table>	<i>Expositions aux classes d'actifs</i>	<i>SubAssetTypeCode</i>	<i>Titres et liquidités</i>		<i>Liquidités et équivalents de liquidités</i>	<i>SEC_CSH_CEQU</i>	<i>Reverse repo (opérations de prise en pension)</i>	<i>SEC_REV_REPO</i>	<i>Actions</i>		<i>Actions cotées émises par des établissements financiers</i>	<i>SEC_LEQ_IFIN</i>	<i>Autres actions cotées</i>	<i>SEC_LEQ_OTHR</i>	<i>Actions non cotées</i>	<i>SEC_UEQ_UEQY</i>	<i>Revenu fixe</i>		<i>Obligations d'entreprises (autres que les obligations convertibles)</i>		<i>Obligations d'entreprises émises par des établissements financiers</i>		<i>Obligations de qualité d'investissement (investment grade)</i>	<i>SEC_CPI_INVG</i>	<i>Obligations de qualité inférieure (non-investment grade)</i>	<i>SEC_CPI_NIVG</i>	<i>Obligations d'entreprises non émises par des établissements financiers</i>		<i>Obligations de qualité d'investissement (investment grade)</i>	<i>SEC_CPN_INVG</i>	<i>Obligations de qualité inférieure (non-investment grade)</i>	<i>SEC_CPN_NIVG</i>	<i>Obligations souveraines</i>	<i>SEC_SBD</i>	<i>Dettes municipales et autres dettes publiques locales</i>	<i>SEC_MBN_MNPL</i>	<i>Obligations convertibles</i>		<i>Obligations convertibles émises par des institutions financières</i>	<i>SEC_CBN_INVG</i>	<i>Obligations convertibles non émises par des institutions financières</i>	<i>SEC_CBN_NIVG</i>	<i>Prêts</i>		<i>Papiers commerciaux</i>	<i>SEC_LON_CPA</i>	<i>CDO (Collateralized Debt Obligations, obligations adossées à des créances) / CLO (Collateralized Loan Obligations, obligations adossées à des prêts bancaires)</i>	<i>SEC_LON_CDO</i>	<i>Prêts à effet de levier</i>	<i>SEC_LON_LEVL</i>	<i>Autres prêts</i>	<i>SEC_LON_OTHL</i>	<i>Produits structurés/sécurisés</i>		<i>ABS (Asset-Backed Securities, titres adossés à des actifs)</i>	<i>SEC_SSP_SABS</i>	<i>RMBS (Residential Mortgage-Backed Securities, titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles)</i>	<i>SEC_SSP_RMBS</i>	<i>CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities, titres adossés à des créances hypothécaires commerciales)</i>	<i>SEC_SSP_CMBS</i>
<i>Expositions aux classes d'actifs</i>	<i>SubAssetTypeCode</i>																																																												
<i>Titres et liquidités</i>																																																													
<i>Liquidités et équivalents de liquidités</i>	<i>SEC_CSH_CEQU</i>																																																												
<i>Reverse repo (opérations de prise en pension)</i>	<i>SEC_REV_REPO</i>																																																												
<i>Actions</i>																																																													
<i>Actions cotées émises par des établissements financiers</i>	<i>SEC_LEQ_IFIN</i>																																																												
<i>Autres actions cotées</i>	<i>SEC_LEQ_OTHR</i>																																																												
<i>Actions non cotées</i>	<i>SEC_UEQ_UEQY</i>																																																												
<i>Revenu fixe</i>																																																													
<i>Obligations d'entreprises (autres que les obligations convertibles)</i>																																																													
<i>Obligations d'entreprises émises par des établissements financiers</i>																																																													
<i>Obligations de qualité d'investissement (investment grade)</i>	<i>SEC_CPI_INVG</i>																																																												
<i>Obligations de qualité inférieure (non-investment grade)</i>	<i>SEC_CPI_NIVG</i>																																																												
<i>Obligations d'entreprises non émises par des établissements financiers</i>																																																													
<i>Obligations de qualité d'investissement (investment grade)</i>	<i>SEC_CPN_INVG</i>																																																												
<i>Obligations de qualité inférieure (non-investment grade)</i>	<i>SEC_CPN_NIVG</i>																																																												
<i>Obligations souveraines</i>	<i>SEC_SBD</i>																																																												
<i>Dettes municipales et autres dettes publiques locales</i>	<i>SEC_MBN_MNPL</i>																																																												
<i>Obligations convertibles</i>																																																													
<i>Obligations convertibles émises par des institutions financières</i>	<i>SEC_CBN_INVG</i>																																																												
<i>Obligations convertibles non émises par des institutions financières</i>	<i>SEC_CBN_NIVG</i>																																																												
<i>Prêts</i>																																																													
<i>Papiers commerciaux</i>	<i>SEC_LON_CPA</i>																																																												
<i>CDO (Collateralized Debt Obligations, obligations adossées à des créances) / CLO (Collateralized Loan Obligations, obligations adossées à des prêts bancaires)</i>	<i>SEC_LON_CDO</i>																																																												
<i>Prêts à effet de levier</i>	<i>SEC_LON_LEVL</i>																																																												
<i>Autres prêts</i>	<i>SEC_LON_OTHL</i>																																																												
<i>Produits structurés/sécurisés</i>																																																													
<i>ABS (Asset-Backed Securities, titres adossés à des actifs)</i>	<i>SEC_SSP_SABS</i>																																																												
<i>RMBS (Residential Mortgage-Backed Securities, titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles)</i>	<i>SEC_SSP_RMBS</i>																																																												
<i>CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities, titres adossés à des créances hypothécaires commerciales)</i>	<i>SEC_SSP_CMBS</i>																																																												

	MBS d'agence (titres adossés à des créances hypothécaires et émis par une agence)	SEC_SSP_AMBS
	ABCP (Asset-Backed Commercial Papers, papiers commerciaux adossés à des actifs)	SEC_SSP_ABCP
	Certificats structurés	SEC_SSP_STRC
	ETP (Exchange Traded Products, produits cotés en Bourse)	SEC_SSP_SETP
	Autres produits structurés	SEC_SSP_OTHS
	Autres titres	SEC_SEC_OTHS
	Produits dérivés	DER_MKT
	Dérivés sur actions	DER_EQD
	Dérivés de crédit	
	Dérivés sur défaut de crédit	DER_CDS
	Autres dérivés de crédit	DER_OCD
	Dérivés sur matières premières	
	Pétrole brut	DER_CTY_ECOL
	Gaz naturel	DER_CTY_ENNG
	Électricité	DER_CTY_ENPW
	Or	DER_CTY_PMGD
	Autres métaux précieux	DER_CTY_PMOT
	Bétail	DER_CTY_OTLS
	Métaux industriels	DER_CTY_OTIM
	Produits agricoles	DER_CTY_OTAP
	Autres produits de base	DER_CTY_OTHR
	Produits dérivés de change	DER_FEX_FEXD
	Produits dérivés sur taux d'intérêt (total notionnel brut ajusté par duration)	DER_IRD_INTR
	Produits dérivés sur la volatilité	DER_VOL_VOLD
	Autres produits dérivés	DER_OTH_OTHR
	Physique (actifs réels/tangibles)	
	Immobilier résidentiel	PHY_RES_RESL
	Immobilier commercial	PHY_RES_COML
	Infrastructure	PHY_INF_INFR
	Matières premières physiques (métaux précieux / matières premières)	
	Or	PHY_PHY_GOLD
	Autres métaux précieux	PHY_OTH_PMET
	Autres matières premières physiques	PHY_OTH_OTHR
	Organismes de placement collectif (OPC)	
	Fonds du marché monétaire et fonds de gestion de trésorerie	CIU_MMF
	Fonds négociés en bourse	CIU ETF
	Autres fonds	CIU_OTHR
	Investissements dans d'autres classes d'actifs	OTH_OTH_OTHR
	<p>Veillez noter qu'il n'est pas nécessaire d'analyser les fonds de fonds dans le détail concernant les différentes expositions aux classes d'actifs. Les investissements figurent sous la classe d'actif « Prise de participation dans des organismes de placement collectif ».</p>	
Indications supplémentaires sur les expositions par classe d'actifs	<p><i>Liquidités et équivalents de liquidités</i> – expositions aux classes d'actifs liquidités et équivalents de liquidités, telles que les certificats de dépôt, les acceptations bancaires et autres instruments similaires détenus à des fins d'investissement qui ne fournissent pas un rendement supérieur</p>	

	<p>à celui d'une obligation d'État de haute qualité de crédit à 3 mois.</p> <p><i>Actions cotées</i> – valeur de marché de l'ensemble de l'exposition du fonds aux actions cotées détenues dans des titres physiques. Cela ne comprend pas les expositions obtenues synthétiquement ou au moyen de dérivés (il convient plutôt de les inclure dans la catégorie « Dérivés sur actions »).</p> <p><i>Actions non cotées</i> – valeur de marché ou, à défaut, juste valeur de l'ensemble de l'exposition aux actions non cotées détenues dans des titres physiques. Les actions non cotées sont celles qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé. Cela ne comprend pas les expositions obtenues synthétiquement ou au moyen de dérivés (il convient plutôt de les inclure dans la catégorie « Dérivés sur actions »).</p> <p><i>Obligations d'entreprises</i> – valeur de marché ou juste valeur de toutes les obligations d'entreprises détenues par le fonds. Cela ne comprend pas les dérivés obligataires (abordés dans les dérivés de crédit ou dans les produits dérivés sur taux d'intérêt). Cela ne comprend pas les positions détenues au moyen de swaps de défaut de crédit (CDS) (il convient plutôt de les inclure dans la catégorie « Dérivés sur défaut de crédit »).</p> <p><i>Obligations souveraines</i> – valeur de marché ou juste valeur de toutes les obligations souveraines détenues par le fonds. Une obligation souveraine est une obligation émise par un gouvernement national (y compris obligations supranationales et les obligations d'agences émises par les gouvernements nationaux).</p> <p><i>Dettes municipales et autres dettes publiques locales</i> – valeur de marché ou juste valeur de toutes les obligations détenues par le fonds qui sont émises par un gouvernement local, régional ou municipal. Veuillez ne pas inclure les dérivés obligataires (désormais traités dans les dérivés de crédit). Cela ne comprend ni les dérivés obligataires (désormais abordés dans les dérivés de crédit), ni les positions détenues au moyen de CDS (il convient plutôt de les inclure dans la catégorie « Dérivés sur défaut de crédit »).</p> <p>Obligations convertibles – valeur de marché ou juste valeur de l'ensemble des billets et obligations convertibles (qui n'ont pas encore été convertis en parts ou en liquidités) détenus par le fonds.</p> <p>Prêts</p>
--	--

CDO (*collateralized debt obligations*, obligations adossées à des créances) / CLO (*collateralized loan obligations*, obligations adossées à des prêts bancaires) – valeur de marché ou juste valeur de tous les investissements du fonds dans des obligations adossées à des créances (flux de trésorerie et synthétiques) ou à des prêts bancaires. Cela ne comprend pas les positions détenues au moyen de swaps de défaut de crédit sur les prêts (il convient plutôt de les inclure dans la catégorie « Dérivés de crédit »).

Autres prêts – tous les autres prêts, y compris (mais pas exclusivement) les prêts bilatéraux ou prêts syndiqués à des sociétés de qualité d'investissement, les financements par affacturage ou forfaitage, et l'escompte de factures. Cela ne comprend pas les positions détenues au moyen de swaps de défaut de crédit sur les prêts (il convient de les inclure dans la catégorie « Dérivés de crédit »).

Produits structurés – valeur de marché ou juste valeur de tous les investissements du fonds dans des titres adossés à des actifs, y compris (mais pas exclusivement) :

- Les prêts automobiles, les prêts sur cartes de crédit, les prêts à la consommation, les prêts étudiants, les crédits mobiliers et les titrisations globales d'entreprise ;

- Les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et les titres adossés à des créances hypothécaires et émis par une agence ;

- Les papiers commerciaux adossés à des actifs détenus par le fonds, y compris (mais pas exclusivement) les véhicules d'investissement structurés, les conduits monocédants et les programmes de conduit multicédants ;

- Les certificats structurés ;

- D'autres formes d'investissements structurés détenues par le fonds qui ne sont pas couvertes par une autre catégorie.

Cela ne comprend pas les positions détenues au moyen de CDS (il convient plutôt de les inclure dans la catégorie « Dérivés de crédit » ou, si elle existe, dans la sous-catégorie « Dérivés sur défaut de crédit »).

Produits dérivés - la valeur de marché totale des produits dérivés (SubAssetTypeCode : *DER_MKT*) doit être calculée conformément à l'art. 32 OPC-FINMA.

Dans les colonnes « LongGrossNotionalExposure » et « ShortNotionalExposure », pour chaque instrument financier dérivé, indiquer la valeur des instruments financiers dérivés en équivalents de sous-jacents, répartis entre les positions longues et courtes. Pour davantage d'informations sur le calcul de l'exposition notionnelle brute, veuillez vous référer aux indications ci-dessous sous « Exposition notionnelle brute (ENB) ».

Dérivés sur actions – valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds aux actions détenues synthétiquement ou au moyen de dérivés. L'exposition se mesure comme étant la valeur notionnelle totale des contrats à terme et la valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta. Cela comprend les contrats à terme sur indices boursiers et les dérivés sur actions individuelles. Les swaps et options sur dividendes doivent également être inclus dans cette catégorie. Cette catégorie inclut les actions cotées et non cotées.

Dérivés de crédit – Dérivés dont le sous-jacent est un risque de crédit ou un titre à revenu fixe et dont le principal facteur de risque est le risque de crédit. Cela comprend la valeur notionnelle totale de tous les contrats à terme sur obligations (d'entreprises ou souveraines) si le risque de crédit est le principal facteur de risque. Si le taux d'intérêt est le principal facteur de risque, il convient de déclarer ces dérivés sous « Produits dérivés sur taux d'intérêt ».

Dérivés sur défaut de crédit : CDS mono-émetteurs – valeur notionnelle des CDS relatifs à une seule entité. La valeur longue doit être la valeur notionnelle de protection écrite ou vendue, et la valeur courte doit être la valeur notionnelle de protection achetée. Incluez dans ce calcul tout CDS mono-émetteur. Effectuez une répartition entre les CDS souverains mono-émetteurs, les CDS financiers mono-émetteurs et les autres CDS mono-émetteurs.

Dérivés sur défaut de crédit : CDS indiciels – valeur notionnelle des CDS relatifs à un panier standardisé d'entités de crédit, par exemple les indices CDX et iTraxx. Cela comprend également les indices relatifs à des prêts à effet de levier (comme l'iTraxx LevX Senior Index). La valeur longue doit être la valeur notionnelle de protection écrite ou vendue, et la valeur courte doit être la valeur notionnelle de protection achetée.

Dérivés sur défaut de crédit : Autres CDS – dérivés sur défaut de crédit qui ne sont pas couverts par l'une des catégories énumérées.

Dérivés sur matières premières : Pétrole brut – valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds au pétrole brut, qu'elle soit détenue synthétiquement (non livrable) ou au moyen de dérivés (réglés physiquement ou en espèces) (valeur notionnelle totale des contrats à terme, valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta). Les autres types de produits pétroliers ou énergétiques (à l'exception du gaz naturel), tels que l'éthanol, le mazout, le propane et l'essence doivent être inclus dans la catégorie « Autres matières premières ».

Dérivés sur matières premières : Gaz naturel – valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds au gaz naturel, qu'elle soit détenue synthétiquement ou au moyen de dérivés (réglés physiquement ou en espèces) (valeur notionnelle totale des contrats à terme, valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta). Les autres types de produits pétroliers ou énergétiques (à l'exception du pétrole brut), tels que l'éthanol, le mazout, le propane et l'essence doivent être inclus dans la catégorie « Autres matières premières ».

Dérivés sur matières premières : Or – valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds à l'or, qu'elle soit détenue synthétiquement ou au moyen de dérivés (réglés physiquement ou en espèces) (valeur notionnelle totale des contrats à terme, valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta).

Dérivés sur matières premières : Autres métaux – valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds aux métaux autres que l'or (valeur notionnelle totale des contrats à terme, valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta).

Dérivés sur matières premières : Électricité – valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds à l'électricité (dans toutes les régions) qu'elle soit détenue synthétiquement ou au moyen de dérivés (réglés physiquement ou en espèces) (valeur notionnelle totale des contrats à terme, valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta).

Dérivés sur matières premières : Produits agricoles – la valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds aux produits agricoles détenue au moyen de dérivés (valeur notionnelle totale des contrats à terme, valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta).

Dérivés sur matières premières : Autres matières premières – valeur de l'ensemble de l'exposition du fonds aux autres matières premières (qui ne sont pas couvertes par les catégories susmentionnées), qu'elle soit

détenue synthétiquement ou au moyen de dérivés (réglés physiquement ou en espèces) (valeur notionnelle totale des contrats à terme, valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta).

Produits dérivés de change – valeur notionnelle longue et courte des contrats de change en cours du fonds, si elle est disponible.

Si la distinction longue/courte est indisponible, déclarez la valeur notionnelle brute totale. Indiquez la valeur notionnelle totale des contrats à terme et la valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta exprimées dans la devise de base du fonds.

Dans le cas d'un dérivé de change composé de deux relations contractuelles dont ni l'une ni l'autre ne doit être réglée dans la devise de référence du fonds, les deux relations contractuelles doivent être déclarées. Dans les autres cas, une seule relation de chaque opération doit être comptée : celle qui se réfère à la devise étrangère. Indiquez la valeur notionnelle totale des contrats à terme et la valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta exprimées dans la devise de base du fonds.

Produits dérivés sur taux d'intérêt – Deux méthodes de déclaration distinctes sont désormais incluses pour refléter (ou non) l'effet de la maturité des instruments. Considérez la valeur notionnelle brute totale des contrats en cours de produits dérivés sur taux d'intérêt du fonds sans ajustement de la durée du sous-jacent. Autrement, considérez la valeur notionnelle totale des produits dérivés sur taux d'intérêt, avec la valeur ajustée en utilisant la durée d'une obligation sans risque à 10 ans. Toutefois, si le fonds choisit d'ajuster la valeur notionnelle brute totale du dérivé sur taux d'intérêt en cours du fonds par la durée du sous-jacent ou par la durée d'une obligation sans risque à 10 ans, la même approche doit être appliquée lors du calcul de l'exposition du fonds et de l'effet de levier correspondant. Dans tous les cas, utilisez la valeur notionnelle totale des contrats à terme et la valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta.

Autres dérivés – valeur notionnelle brute totale des contrats en cours du fonds concernant tous les dérivés exotiques (par exemple les dérivés climatiques ou les dérivés sur quotas d'émissions, les produits dérivés sur la volatilité et la variance ainsi que les dérivés de corrélation). Incluez la valeur notionnelle totale des contrats à terme et la valeur notionnelle des options corrigée en fonction du delta.

Physique : immobilier – valeur des biens immobiliers détenus sous forme physique ou à l'état brut. Cela ne comprend pas les expositions

	<p>aux biens immobiliers détenues au moyen de titres de capitaux propres de sociétés, tels que des titres de capitaux propres cotés (ou leurs dérivés) ou des titres de participation de fonds de placement immobilier non cotés, à moins que la société immobilière dont le titre de capitaux propres est détenu ait été créée dans l'objectif précis de détenir l'investissement immobilier pour le compte du fonds, que le but de la société soit d'investir dans ce bien immobilier et que le fonds ait une participation de contrôle dans cette société (sinon, il convient d'inclure l'exposition dans la catégorie « Actions cotées » ou « Actions non cotées », le cas échéant). L'immobilier fait référence aux biens fonciers, ainsi qu'aux propriétés physiques fixes ou aux améliorations apportées, y compris les maisons, les bâtiments, l'aménagement paysager, les clôtures, etc. Cela comprend les droits miniers sur des aspects géophysiques du bien immobilier.</p> <p>Indiquez la valeur de marché ou la juste valeur de l'investissement immobilier déclaré dans les comptes financiers les plus récents du fonds ou, si elle n'est pas disponible, le prix d'achat historique. Vous n'avez pas besoin d'obtenir une nouvelle estimation de la valeur du bien immobilier physique à cette fin.</p> <p><i>Physique : matières premières</i> – valeur des matières premières détenues sous forme physique ou à l'état brut. Cela ne comprend pas les expositions aux matières premières actuellement détenues au moyen de dérivés, même si elles sont censées être physiquement réglées à l'avenir. Incluez les expositions aux matières premières qui ont été initialement obtenues au moyen de dérivés, pour autant que le règlement ait eu lieu et que les matières premières soient actuellement détenues sous forme physique ou à l'état brut.</p> <p><i>Investissements dans des fonds</i> – tous les placements réalisés par le fonds dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des fonds du marché monétaire et des fonds de gestion de trésorerie ; • des fonds négociés en bourse ; • d'autres fonds, y compris (mais pas exclusivement) les fonds spéculatifs, les fonds de capital-investissement et les fonds de détail (c'est-à-dire les fonds communs de placement et/ou les OPCVM, etc.). <p><i>Total des autres</i> – expositions aux classes d'actifs qui ne sont pas couvertes par les catégories susmentionnées.</p>
De qualité d'investissement (investment grade)	Un instrument est de qualité d'investissement (<i>investment grade</i>) s'il est suffisamment liquide pour pouvoir être vendu à sa valeur comptable ou proche de celle-ci dans un délai raisonnablement bref et s'il est exposé

	à un risque de crédit ne dépassant pas le niveau « modéré ». Généralement, selon les conventions en usage dans le secteur, les instruments de qualité d'investissement sont ceux qui sont notés BBB- ou plus par Standard & Poor's respectivement Baa3 ou plus par Moody's et/ou BBB- ou plus par Fitch.
De qualité inférieure (non-investment grade)	Un instrument est non-investment grade s'il n'est pas de qualité d'investissement. Généralement, selon les conventions en usage dans le secteur, les instruments non-investment grade sont ceux qui ont reçu une note inférieure à BBB- par Standard & Poor's respectivement inférieure à Baa3 par Moody's et/ou inférieure à BBB- par Fitch. Toute obligation non notée détenue par le fonds doit être déclarée comme étant non-investment grade aux fins de cette collecte de données.
Valeur longue	Valeur totale des positions longues – exposition aux dérivés physique, synthétique et corrigée en fonction du delta (valeur de marché à la date de référence). Tous les montants doivent être déclarés en valeur absolue (nombres non négatifs)
Valeur courte	Valeur totale des positions courtes – exposition aux dérivés physique, synthétique et corrigée en fonction du delta (valeur de marché à la date de référence). Tous les montants doivent être déclarés en valeur absolue (nombres non négatifs)
Exposition notionnelle brute, répartie entre les positions longues et courtes (Gross Notional Exposure – GNE)	Applicable uniquement aux instruments financiers dérivés : Somme des valeurs nominales ou notionnelles brutes de toutes les transactions conclues et pas encore réglées à la date du recensement. Pour les contrats dont les montants du principal nominal ou notionnel sont variables, les montants du principal nominal ou notionnel à la date de la déclaration sont utilisés. Il est requis de rapporter séparément les expositions longues et courtes. Le montant de conversion de l'exposition notionnelle brute découlant des produits dérivés est normalement l'équivalent sous-jacent, fondé sur la valeur de marché des actifs sous-jacents des produits dérivés. Pour les fonds suisses, les équivalents de sous-jacents sont calculés conformément à l'annexe 1 OPC-FINMA. La valeur nominale ou le prix à terme des contrats à terme calculé chaque jour de négoce peut servir de base si le résultat est un calcul plus conservateur. Pour les fonds domiciliés en dehors de la Suisse, les méthodes de conversion des instruments dérivés doivent être conformes aux pratiques généralement admises et à la réglementation applicable ⁷ .

⁷ Pour les fonds domiciliés en Europe par exemple, les méthodes de conversion des instruments dérivés sont décrites à l'art. 10 et dans les méthodes décrites aux par. 4 à 9 et au par. 14 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission.

	<p>Nous sommes conscients du fait que les montants nominaux ou notionnels impayés en relation avec des dérivés ne reflètent généralement pas les montants réels qui sont vraiment à risque mais, du point de vue du risque systémique, ils renseignent sur la taille du marché et servent donc de référence à partir de laquelle sont déterminés les paiements contractuels.</p> <p>L'exposition notionnelle brute totale aux positions sur dérivés devrait être corrigée en fonction du delta, le cas échéant.</p>				
<p>Exposition notionnelle nette (Net Notional Exposure – NNE)</p>	<p>Les champs de données concernant l'exposition notionnelle nette sont obligatoires pour les fonds qui suivent une approche de mesure du risque Commitment (ou Commitment I / Commitment II). L'exposition notionnelle nette (NNE) n'est pas requise pour les fonds qui utilisent une autre approche de mesure du risque que l'engagement (ou Commitment I/II) et peut être laissée vide dans ce cas. Cette mesure est calculée en utilisant les valeurs notionnelles des dérivés, après application de la correction en fonction du delta, de l'ajustement de la durée et des mécanismes de compensation et de couverture.</p> <p>Les dérivés dont les actifs sous-jacents correspondants sont très liquides de sorte que la combinaison du dérivé et des actifs sous-jacents correspond à un investissement direct dans l'actif sous-jacent sans aucun risque de marché supplémentaire ni effet de levier peuvent être ignorés lors du calcul de l'exposition notionnelle nette.</p> <p>Pour les fonds suisses, les règles relatives aux opérations de compensation et de couverture se trouvent aux art. 35 et 36 OPC-FINMA.</p> <p>Pour les fonds domiciliés en dehors de la Suisse, les règles relatives aux opérations de compensation et de couverture doivent être conformes aux pratiques généralement admises et à la réglementation applicable⁸.</p>				
<p>Profil de risque des emprunts</p>					
<p>Valeur des emprunts d'espèces</p>	<p>Espèces empruntées aux contreparties en fin d'année. La valeur doit être répartie comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 1630 1449 1834"> <tr> <td>Emprunts d'espèces non garantis</td> </tr> <tr> <td>Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via le courtier principal</td> </tr> <tr> <td>Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via une mise (prise) en pension</td> </tr> <tr> <td>Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via d'autres intermédiaires</td> </tr> </table>	Emprunts d'espèces non garantis	Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via le courtier principal	Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via une mise (prise) en pension	Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via d'autres intermédiaires
Emprunts d'espèces non garantis					
Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via le courtier principal					
Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via une mise (prise) en pension					
Emprunts d'espèces collatéralisés/garantis – via d'autres intermédiaires					

⁸ Pour les fonds domiciliés en Europe par exemple, les règles relatives aux opérations de compensation et de couverture sont décrites à l'art. 8 al. 3 à 5 du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission.

	Espèces empruntées aux contreparties d'une opération de mise en pension (en échange des titres vendus), en cours à la fin de l'année. La valeur de la mise en pension doit être déclarée, sans tenir compte des effets de compensation et sans prendre en considération les garanties reçues afin d'atténuer le risque de contrepartie lié à ces opérations.					
Valeur des emprunts de titres (à la valeur de marché)	Valeur de marché totale des titres empruntés aux contreparties en fin d'année. La valeur totale doit être déclarée, sans tenir compte des effets de compensation et sans prendre en considération les garanties reçues afin d'atténuer le risque de contrepartie lié à ces opérations.					
Profil de risque de contrepartie						
Risque de contrepartie total supporté par le fonds	<p>Somme des expositions nettes positives individuelles aux contreparties (fonds à recevoir) provenant de :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dérivés de gré à gré</td> </tr> <tr> <td>Repo - opérations de mise en pension</td> </tr> <tr> <td>Reverse Repo – opérations de prise en pension</td> </tr> <tr> <td>Prêts de titres</td> </tr> <tr> <td>Autres opérations</td> </tr> </table> <p>Exposition nette positive globale aux contreparties résultant de techniques de gestion de portefeuille qui : 1) réduisent les risques et les coûts du fonds ; ou 2) augmentent les flux de revenus pour le fonds, et d'opérations sur dérivés de gré à gré. L'exposition aux contreparties doit être déclarée nette de tout collatéral déposé par les contreparties auprès du fonds afin de réduire le risque de contrepartie supporté par le fonds. En outre, lorsque les contreparties font partie d'un même groupe, elles doivent être agrégées au niveau du groupe et non traitées comme des entités distinctes.</p>	Dérivés de gré à gré	Repo - opérations de mise en pension	Reverse Repo – opérations de prise en pension	Prêts de titres	Autres opérations
Dérivés de gré à gré						
Repo - opérations de mise en pension						
Reverse Repo – opérations de prise en pension						
Prêts de titres						
Autres opérations						
Risque de contrepartie total supporté par les contreparties	<p>Somme des expositions nettes négatives individuelles (fonds à payer) provenant de :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dérivés de gré à gré</td> </tr> <tr> <td>Repo - opérations de mise en pension</td> </tr> <tr> <td>Reverse Repo – opérations de prise en pension</td> </tr> <tr> <td>Prêts de titres</td> </tr> <tr> <td>Autres opérations</td> </tr> </table> <p>Exposition nette négative globale aux contreparties résultant de techniques de gestion de portefeuille qui : 1) augmentent les risques et les coûts du fonds ; ou 2) réduisent les flux de revenus pour le fonds, et d'opérations sur dérivés de gré à gré. L'exposition du fonds doit être déclarée nette de toute garantie déposée par le fonds auprès des contreparties afin de réduire le risque de contrepartie supporté par les contreparties.</p>	Dérivés de gré à gré	Repo - opérations de mise en pension	Reverse Repo – opérations de prise en pension	Prêts de titres	Autres opérations
Dérivés de gré à gré						
Repo - opérations de mise en pension						
Reverse Repo – opérations de prise en pension						
Prêts de titres						
Autres opérations						

Estimation du pourcentage moyen (en termes de volumes de transactions) de produits dérivés qui ont été négociés par le fonds	<p>Pourcentage des instruments financiers dérivés compensés par une contrepartie centrale ou de manière bilatérale durant la période de recensement. Veuillez noter que si vous décidez de fournir votre déclaration au format XML, les pourcentages doivent être indiqués sous forme décimale, par exemple 1 % = 0,01.</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transactions compensées par une CCP comme LCH.Clearnet, ICE Clear Europe et Eurex Clearing • Transactions bilatérales 			
Valeur des garanties que le fonds a déposées à toutes les contreparties	<p>Garanties déposées par le fonds dans le cadre d'opérations sur dérivés compensés (y compris sur dérivés négociés en bourse), d'opérations sur dérivés de gré à gré et d'opérations financières sur titres. Les effets de compensation ne doivent pas être pris en compte. Répartition :</p> <table border="1"> <tr> <td>Marge totale déposée auprès des CCP</td> </tr> <tr> <td>Garanties déposées auprès de contreparties de gré à gré</td> </tr> <tr> <td>Garanties déposées dans le cadre d'opérations financières sur titres</td> </tr> </table>	Marge totale déposée auprès des CCP	Garanties déposées auprès de contreparties de gré à gré	Garanties déposées dans le cadre d'opérations financières sur titres
Marge totale déposée auprès des CCP				
Garanties déposées auprès de contreparties de gré à gré				
Garanties déposées dans le cadre d'opérations financières sur titres				
Valeur totale des garanties que toutes les contreparties ont déposées auprès du fonds	Valeur des garanties reçues en fin d'année afin d'atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations financières sur titres et aux opérations sur dérivés de gré à gré.			
Valeur totale des liquidités non grevées	Montant des liquidités et équivalents de liquidités disponibles pour un usage immédiat sans restriction.			
Profil de risque de liquidité				
Liquidité du portefeuille	En temps normal, pourcentage du portefeuille pouvant être liquidé dans chaque catégorie en fin d'année. Seuls des pourcentages positifs doivent être déclarés et la somme de toutes les catégories doit être égale à 100 %. Veuillez noter que si vous décidez de fournir votre déclaration au format XML, les pourcentages doivent être indiqués sous forme décimale, par exemple 1 % = 0,01.			
Pourcentage du portefeuille pouvant être liquidé dans un délai de (en % de la fortune nette du fonds)	Déclarez le pourcentage du portefeuille du fonds liquidable pour chaque période de liquidité spécifiée. Chaque investissement doit être affecté à une seule période et cette affectation doit s'appuyer sur la durée minimale au cours de laquelle une telle position peut raisonnablement être liquidée à sa valeur comptable ou à une valeur proche de celle-ci. Évaluez en toute bonne foi la liquidité selon les conditions de marché au cours de la période du recensement et en excluant toute liquidation au rabais (par exemple pour les actions cotées, supposez que vous n'allez pas négocier en une seule journée plus de 20 % du volume de négoce			

	<p>quotidien d'après une moyenne établie sur 90 jours). Si des positions individuelles constituent des parties contingentes importantes de la même opération, regroupez toutes ces positions dans la période de liquidité de la partie la moins liquide. Dans une opération d'arbitrage sur obligations convertibles par exemple, la liquidité de la position courte doit être la même que celle de l'obligation convertible. Incluez les liquidités et équivalents de liquidités dans la tranche la plus liquide, c'est-à-dire « 1 jour ou moins », le cas échéant. Les poches latérales doivent être comptabilisées dans la catégorie « Plus de 365 jours » à moins que vous ne puissiez démontrer qu'elles peuvent entrer dans des catégories plus liquides. Le total doit être égal à 100 %.</p> <p>Les tranches sont définies comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 779 1439 1025"> <tr><td>1 jour ou moins</td></tr> <tr><td>2 à 7 jours</td></tr> <tr><td>8 à 30 jours</td></tr> <tr><td>31 à 90 jours</td></tr> <tr><td>91 à 180 jours</td></tr> <tr><td>181 à 365 jours</td></tr> <tr><td>Plus de 365 jours</td></tr> </table>	1 jour ou moins	2 à 7 jours	8 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1 jour ou moins									
2 à 7 jours									
8 à 30 jours									
31 à 90 jours									
91 à 180 jours									
181 à 365 jours									
Plus de 365 jours									
Liquidité de l'investisseur	<p>Fréquence des rachats du fonds. La valeur totale de la fortune nette du fonds, qui offre des rachats à chaque fréquence doit être déclarée, exprimée en pourcentage de la fortune nette totale du fonds. Seuls des pourcentages positifs doivent être déclarés et la somme de toutes les catégories doit être égale à 100 %. Veuillez noter que si vous décidez de fournir votre déclaration au format XML, les pourcentages doivent être indiqués sous forme décimale, par exemple 1 % = 0,01.</p>								
Pourcentage de la fortune nette du fonds qui offre des rachats selon les fréquences suivantes	<p>Fréquence des rachats du fonds. La valeur totale de la fortune nette du fonds, qui offre des rachats à chaque fréquence doit être déclarée, exprimée en pourcentage de la fortune nette totale du fonds. Seuls des pourcentages positifs doivent être déclarés.</p> <p>Les poches latérales doivent être comptabilisées dans la catégorie « Plus de 365 jours » à moins que vous ne puissiez démontrer qu'elles peuvent entrer dans des catégories plus liquides.</p> <p>Les tranches sont définies comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 1621 1439 1892"> <tr><td>1 jour ou moins</td></tr> <tr><td>2 à 7 jours</td></tr> <tr><td>8 à 30 jours</td></tr> <tr><td>31 à 90 jours</td></tr> <tr><td>91 à 180 jours</td></tr> <tr><td>181 à 365 jours</td></tr> <tr><td>Plus de 365 jours</td></tr> <tr><td>Aucune (par exemple, fonds à capital fixe)</td></tr> </table>	1 jour ou moins	2 à 7 jours	8 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Aucune (par exemple, fonds à capital fixe)
1 jour ou moins									
2 à 7 jours									
8 à 30 jours									
31 à 90 jours									
91 à 180 jours									
181 à 365 jours									
Plus de 365 jours									
Aucune (par exemple, fonds à capital fixe)									

Outils de gestion de la liquidité conformément aux documents constitutifs	Indiquez les outils de gestion de la liquidité du fonds conformément <u>aux documents constitutifs</u> . Veuillez noter que les outils de gestion de la liquidité effectivement utilisés pendant la période ne sont pas requis ici, mais bien ceux prévus par le contrat du fonds.											
Outils de gestion de la liquidité	Indiquez : <table border="1" data-bbox="603 667 1439 1050"> <tr><td>Portes de rachat</td></tr> <tr><td>Poches latérales</td></tr> <tr><td>Prélèvement anti-dilution</td></tr> <tr><td>Frais de rachat</td></tr> <tr><td>Rachat en nature</td></tr> <tr><td>Suspension des rachats</td></tr> <tr><td><i>Swinging pricing</i></td></tr> <tr><td>Emprunts à court terme</td></tr> <tr><td>Réserve de liquidité obligatoire</td></tr> <tr><td>Lettres d'accompagnement</td></tr> <tr><td>Autres outils/mesures</td></tr> </table>	Portes de rachat	Poches latérales	Prélèvement anti-dilution	Frais de rachat	Rachat en nature	Suspension des rachats	<i>Swinging pricing</i>	Emprunts à court terme	Réserve de liquidité obligatoire	Lettres d'accompagnement	Autres outils/mesures
Portes de rachat												
Poches latérales												
Prélèvement anti-dilution												
Frais de rachat												
Rachat en nature												
Suspension des rachats												
<i>Swinging pricing</i>												
Emprunts à court terme												
Réserve de liquidité obligatoire												
Lettres d'accompagnement												
Autres outils/mesures												

5 Remarques générales sur la marche à suivre pour remplir le recensement

Pour répondre aux questions posées dans le cadre du présent recensement les directives suivantes s'appliquent, sauf indication contraire :

- Si une valeur exprimée en pourcentage vous est demandée, indiquez-la dans le modèle de rapport en tant que pourcentage (et non pas en tant que nombre décimal). Arrondissez au centième près, sauf indication contraire. Veillez à ce que la somme des pourcentages soit égale à 100 %, lorsque cela est demandé. Veillez aussi noter que si vous décidez de fournir votre déclaration au format XML, les pourcentages doivent être indiqués sous forme décimale, par exemple 1 % = 0,01.
- Toutes les données doivent être fournies en valeurs absolues (pas de chiffres négatifs).
- Si une valeur monétaire vous est demandée, indiquez-la dans la devise de base, sauf indication contraire, arrondie au nombre entier le plus proche.

- Si une distinction entre les positions longues et courtes vous est demandée, classez les positions conformément à vos procédures internes de tenue des documents et de gestion des risques.
- Ne compensez pas les positions longues et courtes, sauf indication contraire.
- Les produits dérivés sur taux d'intérêt sont des dérivés dont le sous-jacent est un taux d'intérêt ou un titre à revenu fixe dont le principal facteur de risque est le taux d'intérêt. Une position longue implique une sensibilité positive à une baisse parallèle de la courbe de taux d'intérêt et une sensibilité négative à une hausse parallèle de la courbe de taux d'intérêt. À l'inverse, une position courte implique une sensibilité négative à une baisse parallèle de la courbe de taux d'intérêt et une sensibilité positive à une hausse parallèle de la courbe de taux d'intérêt.
- Les dérivés de crédit sont des dérivés dont le sous-jacent est un risque de crédit ou un titre à revenu fixe dont le principal facteur de risque est le risque de crédit. Une position longue implique une sensibilité positive à un resserrement parallèle des écarts de crédit et une sensibilité négative à un élargissement parallèle des écarts de crédit. À l'inverse, une position courte implique une sensibilité négative à un resserrement parallèle des écarts de crédit et une sensibilité positive à un élargissement parallèle des écarts de crédit.
- Les dérivés sur défaut de crédit doivent être comptabilisés comme suit : la valeur longue doit correspondre à la valeur notionnelle de protection écrite ou vendue, et la valeur courte doit correspondre à la valeur notionnelle de protection achetée. Ici, le principe est que l'on considère qu'acheter un CDS (protection achetée) revient à vendre le crédit sous-jacent, et que vendre un CDS (protection écrite) revient à acheter le crédit sous-jacent.
- Vous pouvez répondre en appliquant vos propres méthodes internes et les conventions des prestataires de services, à condition que les informations soient conformes à celles que vous déclarez en interne et aux investisseurs actuels et potentiels. Néanmoins, vos réponses doivent être cohérentes et respecter les instructions ou indications qui ont été données pour remplir ce formulaire.
- Nous sommes conscients du fait que certaines entités ne disposent pas des systèmes permettant d'obtenir les données avec la granularité requise. Si ces données ne sont pas facilement accessibles, l'entité doit les fournir dans au mieux de ses possibilités et est invitée à s'efforcer de mettre en place les systèmes dans un délai raisonnable.

